

Compte rendu de la réunion de Comité d'accompagnement du 17 juin 2019 – Ville de Rochefort

Etaient présents dans la salle du Conseil : M. Le Bourgmestre, Pierre-Yves Dermagne ; M. L'échevin Yvon Herman ; Représentant de la Commune de Marche, Thibaut Lavis ; Représentants de l'Abbaye, Maître Luc Depré et Gumer Santos ; Représentants de la société Lhoist, Geoffroy Fiévet et Marbehan ; Représentant par le Directeur Général de la direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, ..., Madame Caudron ; Représentants de la Ville de Rochefort et de Marche-en-Famenne, Madame Malvet et M. Bernard ; Représentant de la Société Wallonne des Eaux, Madame Collier

A l'ordre du jour :

- Présentation des membres autour de la table
- Mise en place du Règlement d'ordre intérieur
- Présentation des installations par M. Fiévet
- Questions/réponses

1. Les membres autour de la table se sont présentés très brièvement.

Une liste a circulé pour permettre à chacun d'y indiquer son adresse e-mail.

Les convocations seront envoyées désormais par e-mail. En effet, l'Abbaye n'a reçu aucune invitation pour cette réunion.

2. Règlement d'ordre intérieur

Nous apprenons que l'abbaye peut avoir deux représentants ET un suppléant pour chaque représentant. Ces derniers sont admis à venir à toutes les réunions. Ledit règlement est approuvé.

3. Présentation des installations :

M. Fiévet a fait une présentation sommaire des équipements mis en place. Celui-ci informe le Comité de l'existence d'un deuxième circuit de canalisations qui permet l'évacuation directe des eaux pompées à partir du puits de l'Arche. Aucune explication supplémentaire n'est donnée à propos de ce double circuit malgré les demandes d'éclaircissement.

Le comité d'accompagnement apprend que la canalisation du puits JE77 a été branchée sur la canalisation allant vers la source de Tridaine, en aval de la chambre de mélange alors que cette canalisation était indépendante jusqu'à présent. Les représentants de l'Abbaye s'inquiètent de cette manœuvre destinée à mélanger les eaux du puits JE77 aux eaux déjà mélangées. Les représentants de l'Abbaye rappellent que le puits JE77 est autorisé comme prise d'eau temporaire en tant que source d'approvisionnement alternative en cas d'une hypothétique défaillance des trois puits susvisés (condition eaux souterraines 6 du permis unique du 11 avril 2019). Les représentants de l'Abbaye font remarquer que ce branchement n'est pas prévu par le permis et qu'en gardant secret les horaires et les débits de pompage de chacune des pompes, le puits JE77 pourrait être sollicité en dehors des conditions du permis. Aucune réponse n'est apportée par les représentants de Lhoist.

Une fois encore, l'ingénieur de la brasserie a demandé de plus amples explications quant à la façon de répartir les débits d'eau provenant de chacune des pompes (pompe du puits de l'Arche et pompes du puits du Lion), sans succès. Le conseil de l'Abbaye demande que Lhoist fournisse de manière

systématique les horaires et les débits de pompage pour chacune des pompes en ce compris le puits JE77. Monsieur Marbehan, représentant de Lhoist, oppose un refus de transmettre ces informations.

La présentation de la s.a. Lhoist sera envoyée, par e-mail, par Monsieur le Président du comité d'accompagnement à tous les participants.

4. Questions/réponses

L'Abbaye demande expressément à Lhoist de communiquer toute information concernant la répartition des débits d'eau en amont de la galerie Tridaine et de nous transmettre les analyses chimiques propres à chacun des puits.

M. Marbehan refuse cette requête, en prétextant que nous devons nous contenter de l'eau recueillie dans la galerie Tridaine.

L'ingénieur de la brasserie s'inquiète fortement de la qualité des eaux pompées, au vu des caractéristiques particulièrement différentes à la sortie de la conduite du Trop-Plein. La sécurité de la fabrication de la bière est fortement précarisée par cette absence voulue d'information. Lhoist reste silencieux et muet face à ces interrogations, prétextant que nous étions au démarrage du test et qu'il fallait purger les puits et canalisations avant d'établir des rapports officiels.

Il leur a été rappelé que Lhoist était « fournisseur d'eau » (permis unique du 11 avril 2019, page 99) et à ce titre, ils se doivent donc de transmettre en toute transparence, les informations relatives à la qualité de l'eau distribuée.

5. Divers

Lhoist ne souhaite pas fixer une seconde réunion de Comité d'Accompagnement avant trois mois.

Conformément à l'article 7 du règlement d'ordre intérieur, l'abbaye demande qu'un comité d'accompagnement se tienne avant le début des véritables pompages, soit à la fin de la période de démarrage. Actuellement, il n'y a que 12 m³/h déversés dans la galerie Tridaine.

6. Dialogue

Monsieur le Bourgmestre a insisté pour que le Comité d'accompagnement soit un lieu de dialogue. Cependant, un dialogue sérieux et constructif ne peut s'installer que si toutes les parties disposent des mêmes informations, ce qui n'est pas le cas.

On n'aperçoit cependant pas ce qui empêche Lhoist de communiquer toutes les informations si les conditions du permis sont effectivement respectées.

En vue du prochain comité d'accompagnement, il y aurait lieu de recevoir les informations suivantes :

- Le horaires et débits de chacune des pompes en ce compris celle du puits JE77 ;
- La justification du branchement de la canalisation du puits JE77 sur la canalisation des eaux mélangées ;
- Les analyses chimiques des eaux propres à chacun des puits ;
- Le comportement des eaux de l'Arche et du Lion en vue d'une validation du modèle mathématique ;